

# ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE

Document d'information sur le produit d'assurance

EUROMEX SA



Protection Juridique Vie Privée

## Clause de non-responsabilité :

Ce document n'est pas conçu pour répondre à des besoins individuels spécifiques. Les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Les droits et obligations de l'entreprise d'assurances et de l'assuré sont intégralement traités dans les Conditions générales du produit d'assurance sélectionné et dans les Conditions particulières de Baloise Insurance.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance protection juridique est une police par laquelle l'assureur s'engage à exécuter des services et à prendre en charge des dépenses (experts, avocats, huissiers de justice...), de manière à permettre à l'assuré de faire valoir ses droits, en qualité de partie demanderesse ou défenderesse, dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou autre, voire en dehors de toute procédure. L'assureur tente d'obtenir un règlement amiable pour le compte de l'assuré. La solution négociée est toujours soumise à l'approbation de l'assuré.

La présente assurance ne peut être souscrite qu'en complément à la police Responsabilité civile vie privée de Baloise Insurance.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Nous vous protégeons, de même que les membres de votre ménage habitant à votre foyer et vos enfants (dont vous assurez l'entretien) contre les dépenses inattendues induites par un litige de nature juridique lié à votre vie privée, vos déplacements professionnels et votre travail associatif ou services de citoyen à citoyen exonérés de l'impôt sur les revenus.

Cette protection de base est essentiellement limitée aux événements soudains et imprévus.

Nous prenons concrètement entre autre en charge :

- ✓ **Votre défense pénale** (infraction au Code de la route, infraction involontaire, coups et blessures involontaires, infractions volontairement commises par des mineurs de moins de 16 ans).
- ✓ **La récupération des dégâts occasionnés au logement familial ou à la résidence secondaire** par la faute d'un tiers (travaux dans le voisinage, vandalisme, dégâts des eaux...).
- ✓ **La récupération des dommages corporels** (piéton, passager, acte intentionnel de violence...).
- ✓ **La récupération des dommages moraux** dus au décès d'un parent ou allié.
- ✓ **La protection juridique en cas de sinistre après une intervention médicale** (honoraires du médecin-conseil en cas d'expertise médicale).
- ✓ **L'avance de fonds sur indemnités**, si l'ampleur des dommages et la responsabilité du tiers sont établies.
- ✓ **L'insolvabilité de tiers** (le responsable de l'accident est incapable de vous payer l'indemnité à laquelle il est condamné).



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les amendes et les transactions avec le Ministère public.
- ✗ Les frais de justice en matière pénale.
- ✗ Votre défense pénale en cas d'infraction intentionnelle ou de crime (correctionnalisé).
- ✗ La détention et l'utilisation de véhicules motorisés auxquels une assurance RC obligatoire s'applique.
- ✗ La participation à des courses de vitesse et l'exercice de sports de compétition rémunérés.
- ✗ Les contestations en matière de droit des biens (servitudes, bornages, mitoyens, distance entre bâtiments, jours et vues, etc.).
- ✗ La participation active à des bagarres ou des rixes.
- ✗ Les honoraires et frais de l'avocat ou de l'expert mandaté sans notre accord. Nous les paierons néanmoins s'ils ont trait à des mesures conservatoires ou urgentes.

La liste complète des restrictions figure dans les Conditions générales de la police.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Le montant de l'intervention ne peut excéder 75.000 euros par litige. Pour certains litiges, la limite de garantie est inférieure comme par exemple €50.000, € 20.000, € 15.000, € 2.500.

Les Conditions générales contiennent un tableau récapitulatif dans lequel figurent les limites de garantie.



### Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour la plupart des litiges survenus d'une manière inopinée et accidentelle, la garantie est acquise dans le monde entier.
- ✓ Pour les litiges ayant trait à des biens immobiliers, la garantie est limitée aux biens situés sur le territoire belge.
- ✓ Pour les litiges Dommages fortuits lors de l'exécution d'un contrat, Assistance Fonds des Accidents Médicaux, Différend contractuel assurance RC familiale, la garantie est acquise en Belgique
- ✓ L'intervention en cas d'avance d'indemnité ou avance franchise RC familiale et quittance est acquise pour autant que les faits se soient produits sur le territoire d'un pays de l'Espace économique européen ou de certains pays précisément définis.



### Quelles sont mes obligations ?

- Vous, candidat assuré, êtes tenu de répondre avec exactitude aux questions que Baloise Insurance et nous vous posons.
- Pendant toute la durée du contrat, signalez-nous aussi rapidement que possible toute circonstance nouvelle ou modifiée entraînant une aggravation durable du risque assuré dans la police.
- Tout sinistre doit nous être déclaré dans les plus brefs délais. Communiquez-nous toutes les informations utiles, les circonstances exactes du sinistre et la solution souhaitée.



### Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime brute est payable annuellement, à l'invitation de Baloise Insurance ou de votre courtier. Elle est composée de la prime nette, majorée des taxes et cotisations en vigueur. Le paiement peut être effectué par virement bancaire ou par domiciliation. La prime peut être acquittée d'une manière fractionnée, sous certaines conditions et moyennant, éventuellement, surcoût.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'entrée en vigueur de l'assurance est précisée dans les Conditions particulières de Baloise Insurance. Le contrat est conclu pour une période d'un an, tacitement reconductible. Il est également possible de convenir d'une durée plus brève.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier la police d'assurance trois mois au plus tard avant son échéance annuelle. La résiliation se fait par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé. Vous pouvez également résilier la police après que nous ayons procédé à un paiement ou refusé d'intervenir ; la résiliation doit nous être signifiée dans le mois qui suit le paiement ou la signification du refus.

Dans les Conditions générales, vous trouverez toutes les possibilités de résiliation.

## **Mention légale :**

### Assureur :

Euromex SA – Generaal Lemanstraat 82-92, 2600 Berchem (siège) et rue E. Francqui 1 – 1435 Mont-Saint-Guibert (établissement régional) RPM Antwerpen – TVA BE 0404.493.859 – Entreprise d'assurances agréée sous le code 0463, sous la surveillance de la Banque nationale de Belgique, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.)